

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 202/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2023 portant détachement de Monsieur LA DELFA Sébastien, IGE au Crous Clermont-Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur LA DELFA Sébastien** – Responsable de la direction budget :

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** suivant les thèmes ci-dessous :

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement
- 3) En l'absence de la direction

ARTICLE 2 :

Monsieur LA DELFA Sébastien et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2023

Spécimen de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Sébastien LA DELFA

Philippe NEGRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature du responsable de service

Direction du budget

1) Courrier

Tous les courriers traités par le service à l'exception des courriers adressés :

- aux élus et personnalités
- aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
- aux Universités et Écoles
- au Crous et Ministères
- au Rectorat

2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande « moyens des services » et demandes de paiement gérés par le service dans la limite des crédits délégués et dans limite d'un coût unitaire inférieur à 800 € HT pour les achats de fournitures :
 - limité à 5 000 € TTC pour les services centraux
 - et entre 5 000 € TTC et 20 000 € TTC pour les autres services
- Certification du service fait de toutes les dépenses de fonctionnement et investissement du Crous
- Certification et liquidation des états de frais de déplacement des personnels du Crous,
- Signature :
 - Des demandes de reversement
 - Des demandes de comptabilisation des produits et des charges
 - Des demandes de correction relatives aux dépenses imputées en section de fonctionnement et investissement.
 - Des titres de recettes et les titres d'annulation/réduction de recettes, des demandes de correction relatives aux recettes.
 - Des certificats administratifs relatifs aux dépenses et aux recettes
 - Des visas préalables des autorisations de dépenses au comptant

3) En l'absence de la direction

En l'absence cumulée du directeur et de la directrice adjointe, M. LA DELFA Sébastien est autorisé à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du Crous, et particulièrement :

- Tout document relatif aux marchés du Crous Clermont - Auvergne :
 - Notifications de refus
 - Notifications de marchés
 - Avenants
- Tous bons de commande d'investissement inférieurs ou égaux à 50 000 € HT.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Sébastien LA DELFA

Philippe NEGRIER